



# CONVOCAATION

---

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Ponthaux sont convoqués en Assemblée communale ordinaire

**le mercredi 13 mai 2015 à 20h00  
à la salle communale.**

---

## **TRACTANDA :**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2014. Le procès-verbal est à disposition du public à l'Administration communale, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet [www.ponthaux.ch](http://www.ponthaux.ch), rubrique « Bulletin d'information ». Il ne sera pas lu en assemblée.
2. **Comptes 2014**
  - 2.1. Présentation des comptes de Fonctionnement.
  - 2.2. Présentation des comptes d'Investissements.

Lecture du rapport de la fiduciaire MCM Conseils SA, organe de révision externe, et de la Commission financière. Approbation des comptes.
3. **Nouveaux investissements :**
  - 3.1. Participation à la réfection du terrain de football. Rapport de la Commission financière. Approbation.
  - 3.2. Réparations de diverses routes. Rapport de la Commission financière. Approbation.
  - 3.3. Assainissement de l'éclairage public. Rapport de la Commission financière. Approbation.
4. Approbation des statuts de l'unité de gestion forestière « Forêts-Sarine ».
5. Communication du Conseil communal sur le projet de fusion Grolley-Ponthaux
6. Divers

**Le Conseil communal**

## Le Mot du...

Chères concitoyennes, Chers concitoyens

Sans aucun doute, 2015 sera une année charnière pour notre commune, le moment de franchir un pas vers un avenir ambitieux.

Comme vous le savez, la présente législature aura grandement été concernée par le processus de fusion de communes. De façon très concrète depuis 2011, votre conseil communal étudie un projet de rapprochement. Tout d'abord avec plusieurs communes de la région Sarine-Nord, puis avec celle de Grolley uniquement. Cette étude est maintenant arrivée à échéance et les conclusions sont claires : c'est ensemble qu'il faut se diriger vers l'avenir, car à deux nous serons plus forts.

Les communes de Grolley et Ponthaux ont aujourd'hui la chance de pouvoir joindre leurs destinées. Dans les faits, c'est déjà le cas depuis des années, au travers de toutes les collaborations qui nous lient à notre voisine, comme le domaine des eaux, la défense incendie, ou encore la gestion des forêts. En 2015, nous avons enfin la possibilité de formaliser ces relations de manière plus poussée, au travers d'une fusion.

Cette fusion, principalement administrative, donnera naissance à la commune de **Grolley – Ponthaux**. Pourquoi ce nom ? Cette fusion se veut à taille humaine et permettra de pérenniser l'identité et l'histoire de chacun des villages qui la composent. Une nomenclature réunissant les noms des deux anciennes communes nous semble ainsi plus appropriée.

Et les avantages à unir nos destinées ? Ils sont indéniables. Plus que jamais, nous connaissons une époque de surréglementation. Toutes nos activités sont alourdies par des normes contraignantes, nous rendant la tâche toujours plus compliquée. Toutes les administrations communales sont concernées, de même que tous les conseillers et membres de commissions. Il est toujours plus difficile du reste de trouver des citoyens qui acceptent de se « lancer dans l'aventure », soit de rentrer dans un conseil ou une commission. La fusion nous permettra de mettre nos forces en commun et nous apportera plus de moyens. Elle sera un atout indéniable pour représenter les intérêts de la population dans les années à venir.

Cette fusion enfin va permettre d'apporter des améliorations dans de nombreux domaines et dans l'intérêt de tous. On peut en effet se réjouir à l'idée de disposer enfin d'une déchetterie moderne et bien dimensionnée, ne se situant plus à proximité des habitations comme c'est le cas aujourd'hui à Ponthaux.

Dans certains cas, ces changements favorables seront importants, notamment en ce qui concerne les écoles. Les deux sites à disposition permettront une répartition claire des niveaux, les écoles maternelles et enfantines se situant à Ponthaux, les primaires à Grolley. Ces deux sites bénéficient d'infrastructures modernes et l'organisation qui sera mise en place a déjà été saluée par les autorités cantonales. La proximité géographique des villages raccourcira les transports scolaires, toujours garantis et les activités sportives et culturelles proposées à nos enfants pourront être étoffées. Je pense en particulier ici aux cours de natation, dont nos enfants pourront profiter, Grolley étant l'une des communes participant à la réfection de la piscine de Courtepin.

Concernant le degré secondaire, des discussions sont en cours avec le canton et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) concernant la fréquentation du cycle d'orientation. Le bien-être de nos enfants est central et c'est lui qui dirige les débats.

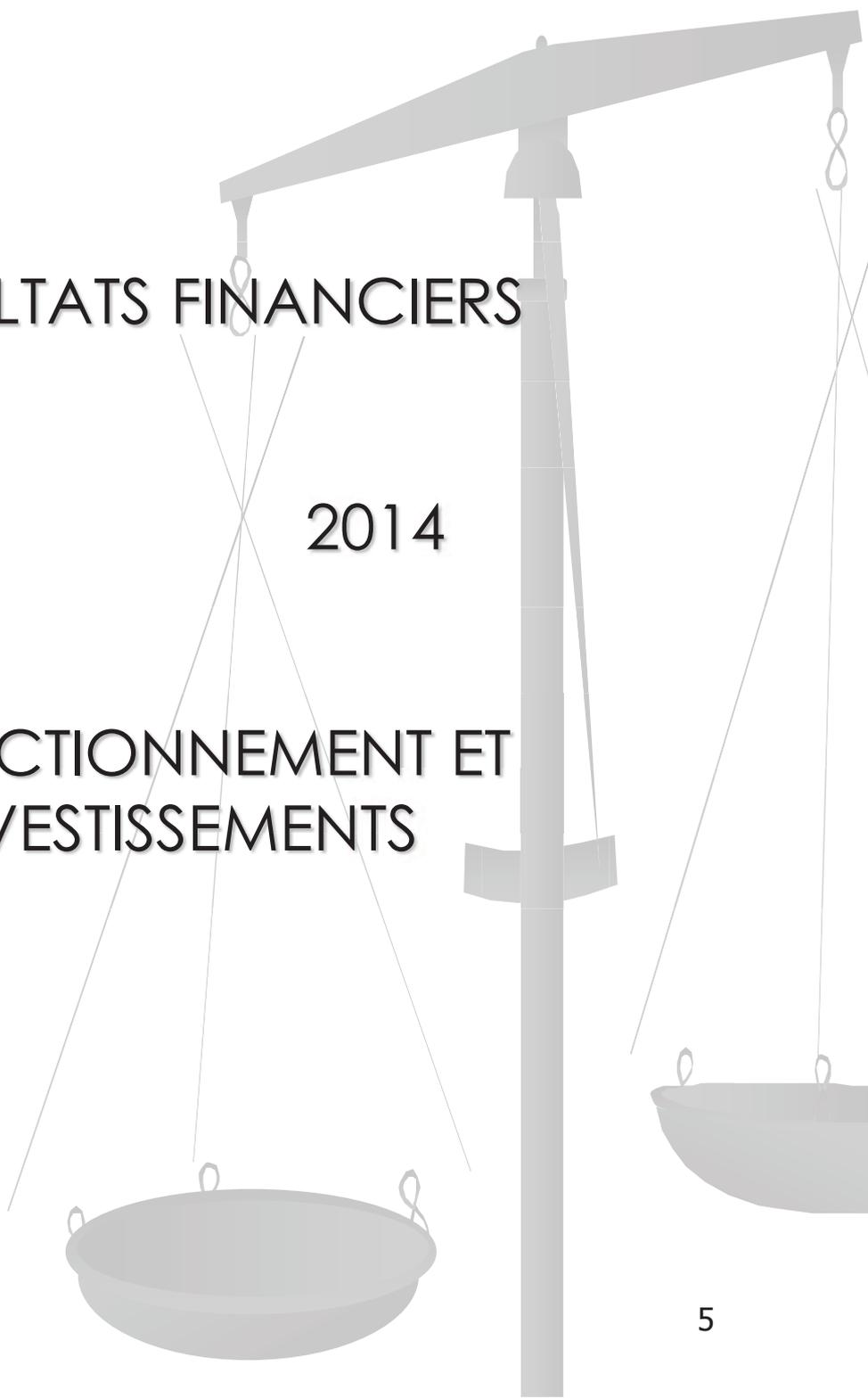
D'une façon générale, un tel rapprochement ne représente que des avantages. Si là n'est pas le point important, il convient de rappeler également que notre taux d'imposition va baisser et être aligné sur celui de Grolley, à savoir 86.8 centimes par franc payé à l'Etat. Par ailleurs, cette fusion bénéficiera d'un encouragement financier à hauteur de CHF 467'600.--.

Tout ceci vous sera encore expliqué au cours d'une soirée d'information, organisée début septembre. Vous serez enfin invités fin septembre à glisser votre bulletin dans les urnes, où vous aurez la possibilité de confirmer, je l'espère, que notre vision est également la vôtre. Ainsi la commune de **Grolley-Ponthaux** pourra voir le jour. Les invitations suivront prochainement.

Et pour ce qui concerne un sujet plus léger mais néanmoins important, je vous souhaite un printemps radieux, un bel été et beaucoup de plaisir à vivre dans nos villages.

Le Syndic, Patrick Kaeser

# COMMUNE DE PONTHAUX



RESULTATS FINANCIERS

2014

FONCTIONNEMENT ET  
INVESTISSEMENTS

# Préambule

- Les comptes de fonctionnement de l'exercice 2014 sont clôturés avec un bénéfice de Fr. 62'035.82. La perte estimée au budget s'élevait à Fr. 118'496.25 . Ce résultat provient d'un différentiel entre les produits de Fr. 2'806'166.64 et les charges de Fr. 2'744'130.82
- Le résultat est supérieur aux attentes, notamment en raison d'encaissements supplémentaires au niveau des recettes fiscales et d'impôts spéciaux. De plus, le budget des charges a été bien respecté. Nous vous soumettons, ci-après, une analyse des fluctuations importantes.

# FONCTIONNEMENT PAR DICASTERE

## ➤ Enseignement et formation

- ☞ Globalement les charges des écoles sont en dessous de la prévision mais légèrement supérieures par rapport à 2013. Tant au niveau du primaire que du secondaire.

## ➤ Culte, culture et loisirs

- ☞ Les frais de conservatoire sont en légère baisse par rapport à la prévision. Il s'agit d'une charge liée pour laquelle nous recevons le budget du canton.

## ➤ Santé

- ☞ Les charges globales de la santé sont inférieures à la prévision, notamment notre participation au Service des soins à domicile de la Croix-Rouge (- Fr. 7'000.00 par rapport au budget).

## ➤ Affaires sociales

- ☞ Les subventions payées par la commune pour les structures d'accueil à la petite enfance ont baissé par rapport à 2013 et sont également en dessous de la prévision.
- ☞ Notre participation au Service social de Sarine Ouest est en dessous de la prévision en raison d'un remboursement de Fr. 3'001.90 du Service social de la Sonnaz (changement de service social depuis le 1.1.2012).

# FONCTIONNEMENT PAR DICASTERE

## ➤ **Transports et communications**

- ☞ Les frais d'entretien de nos routes sont globalement moins élevés que la prévision. Le déblaiement et salage hivernal ont été moindres.

## ➤ **Protection – aménagement de l'environnement**

- ☞ Les charges globales de ce dicastère sont supérieures à la prévision mais inférieures aux comptes 2013.
- ☞ Protection des eaux : les charges globales sont plus élevées que la prévision, notamment en raison des coûts financiers (intérêts et amortissement) du nouvel investissement «Collecteurs eaux usées Route en Beaumontant et Chemin de l'Eglise» encore non connus lors de l'élaboration du budget.
- ☞ Ordures ménagères : les frais de ramassage sont en hausse par rapport au budget et aux comptes 2013. Les déchets verts et les encombrants sont les plus touchés. Le taux de couverture minimal légal de 70 % est malgré tout respecté.

## ➤ **Finances et impôts**

- ☞ Globalement, les recettes fiscales des personnes physiques sont supérieures au budget. Les impôts spéciaux tels qu'impôts sur les mutations, les gains immobiliers et impôt à la source sont également en dessus de la prévision.

# BILAN

- Les comptes du bilan présentent une fortune nette de 1'704'698.14, soit une augmentation de Fr. 62'035.82 par rapport à 2013.
- *Le bilan présente un total des actifs de Fr. 5'012'329.60. L'endettement s'élève à Fr. 1'977'569.99. La dette nette par habitant est, elle, de Fr. 2'849.52 (694 habitants au 31.12.2014).*

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	213'500.35	30'529.75	219'282.00	26'050.00	203'736.10	28'589.10
01	<b>Assemblée communale, Conseil communal, comm.</b>	<b>35'487.70</b>		<b>41'780.00</b>		<b>34'714.45</b>	
01.300.0	Traitement et jetons du Conseil communal	23'999.90		24'000.00		24'000.00	
01.300.1	Jetons et frais de la Commission financière	300.00		400.00		240.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	826.30		600.00		844.50	
01.300.5	Honoraires, frais et étude de fusion	54.00		3'000.00			
01.310.0	Frais de publications, annonces	966.75		1'000.00		351.65	
01.317.0	Dédommagements (déplacements, représent.)	967.00		4'000.00		528.10	
01.318.0	Frais de convocations	4'593.75		5'000.00		5'158.20	
01.318.1	Fiduciaire, contrôle des comptes	3'780.00		3'780.00		3'592.00	
02	<b>Administration générale</b>	<b>178'012.65</b>	<b>30'529.75</b>	<b>177'502.00</b>	<b>26'050.00</b>	<b>169'021.65</b>	<b>28'589.10</b>
02.301.0	Traitement du personnel administratif	89'451.70		89'452.00		89'451.70	
02.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI	24'978.55		22'000.00		20'686.95	
02.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP)	19'938.35		19'700.00		15'367.40	
02.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents	6'643.25		6'750.00		6'734.25	
02.309.0	Frais de cours, d'instruction etc.	3'550.00		3'500.00		5'335.00	
02.310.0	Fournitures de bureau	4'806.00		5'500.00		3'881.80	
02.311.0	Achats de machines et de mobilier de bureau	8'055.60		7'500.00		1'364.90	
02.312.0	Eau, énergie, combustible	434.40		400.00		396.70	
02.315.0	Entretien des machines et du mobilier	6'833.10		7'500.00		7'332.60	
02.317.0	Frais de réceptions et de délégations	1'536.35		2'000.00		2'066.30	
02.318.0	Assurances diverses, RC, mobilier, etc.	3'732.00		4'300.00		4'264.00	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél. etc.)	5'554.40		5'500.00		6'328.55	
02.318.2	Emoluments de chancellerie	1'382.80		2'500.00		1'135.90	
02.318.4	Frais rappels, poursuites, etc.			100.00			
02.319.0	Cotisations aux associations	940.00		800.00		800.00	
02.320.0	Conférence des syndicats	176.15				172.10	
02.390.0	Imputations internes intérêt					103.50	
02.390.1	Imputation interne amortissement					3'600.00	
02.431.0	Emoluments administratifs		2'175.00		3'700.00		1'980.00
02.433.0	Participation du Cercle scolaire pour photocopies école		1'412.65				767.30
02.436.0	Remboursements de tiers et d'assurances		4'290.40				4'290.40
02.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC		8'641.20		8'500.00		8'246.75
02.436.2	Retenues sociales sur sal. Coll. mal. +acc.		1'386.70		1'300.00		1'292.05
02.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP		9'973.80		9'850.00		9'612.60
02.439.1	Recettes bulletin d'information		2'650.00		2'700.00		2'400.00

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>1</b>	<b>ORDRE PUBLIC</b>	<b>27'081.77</b>	<b>14'961.90</b>	<b>28'000.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>30'060.25</b>	<b>15'353.90</b>
<b>12</b>	<b>Justice</b>	<b>12'885.42</b>		<b>12'900.00</b>		<b>15'816.50</b>	
12.352.0	Part.au service intercommunal des curatelles	12'885.42		12'900.00		15'816.50	
<b>14</b>	<b>Police du feu</b>	<b>11'895.00</b>	<b>14'822.15</b>	<b>12'900.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>12'008.50</b>	<b>15'182.25</b>
14.300.0	Jetons et frais de la Commission			250.00			
14.352.0	Frais de répartition intercommunaux	11'895.00		12'650.00		12'008.50	
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		14'822.15		15'000.00		15'182.25
<b>15</b>	<b>Militaire</b>			<b>600.00</b>		<b>600.00</b>	
15.315.0	Entretien d'installations de tir			600.00		600.00	
<b>16</b>	<b>Protection civile</b>	<b>2'301.35</b>	<b>139.75</b>	<b>1'600.00</b>		<b>1'635.25</b>	<b>171.65</b>
16.352.0	Frais de répartition intercommunaux	949.45		300.00		230.35	
16.352.1	Participation frais cantonaux PC	1'212.15		1'300.00		1'233.25	
16.380.0	Versement au fonds de réserve PC	139.75				171.65	
16.490.0	Imputation interne des intérêts fonds PC		139.75				171.65

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>2</b>	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>	<b>1'138'983.06</b>	<b>370'540.27</b>	<b>1'220'054.85</b>	<b>426'602.00</b>	<b>1'126'627.60</b>	<b>397'783.50</b>
<b>20</b>	<b>Ecole enfantine</b>	<b>69'667.15</b>		<b>71'620.00</b>		<b>63'555.85</b>	
20.351.0	Participation aux dépenses cantonales	69'667.15		71'620.00		63'555.85	
<b>21</b>	<b>Cycle scolaire obligatoire</b>	<b>555'859.69</b>	<b>12'520.15</b>	<b>640'060.00</b>	<b>79'208.00</b>	<b>516'084.35</b>	<b>4'269.45</b>
21.311.0	Achat mobilier, matériel					655.90	
21.315.0	Entretien mobilier et matériel	216.00					
21.351.0	Particip.aux dép. cant. écoles primaires	274'244.45		273'560.00		272'202.15	
21.352.0	Participation au cercle scolaire primaire	76'021.94		168'500.00		48'207.10	
21.352.1	Participation cycle d'orientation	187'776.00		193'000.00		185'053.00	
21.352.4	Participation Accueil extra-scolaire	17'601.30		5'000.00		6'401.85	
21.366.0	Camp de ski, patrouille et promenades scol.					3'564.35	
21.433.0	Particip.des parents à l'Accueil extra-scolaire		12'520.15		4'000.00		4'269.45
21.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire				41'972.00		
21.452.2	Remb. de commune de Prez, frais scolaire				33'236.00		
<b>210</b>	<b>Cercle scolaire Prez-Noréaz-Ponthaux</b>	<b>328'620.12</b>	<b>328'620.12</b>	<b>332'994.00</b>	<b>332'994.00</b>	<b>379'114.05</b>	<b>379'114.05</b>
210.301.0	Traitement des chauffeurs de bus scolaire	91'684.35		95'049.00		110'962.35	
210.301.1	Traitement de pour tenue comptabilité	2'000.00				2'000.00	
210.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI - Cercle scol.	13'581.05				10'331.70	
210.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP) - Cercle scol.	1'756.75				2'086.30	
210.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents - Cercle scol.	4'040.40				719.80	
210.310.0	Fournitures scolaires (y.c. budget maîtresses)	76'578.95		79'028.00		111'299.15	
210.311.0	Ordinateurs et Matériel Informatique	4'440.80		4'500.00			
210.315.0	Entretien des machines et du mobilier	1'472.67		3'000.00		7'399.15	
210.315.1	Photocopieuse (maintenance, papier, leasing)	10'166.50		4'000.00		12'753.45	
210.316.0	Location salle de classes et de gym			3'000.00			
210.317.0	Frais de réception, délégations	600.00		4'000.00		626.05	
210.317.1	Défraiement back office secrétaire, président, resp. établis	1'500.00		1'500.00		2'164.45	
210.317.2	Responsable d'établissement matériel et defraiment	1'674.30		1'000.00			
210.318.0	Bus scolaire (entretien,essence,impôts,ass.,rép.,pneus..)	35'384.55		41'594.00		59'258.55	
210.318.1	Frais de port, téléphone, internet...	1'929.60		1'500.00		2'190.55	
210.318.2	Divers	1'555.60		3'500.00		7'337.65	
210.322.0	Intérêts des dettes bus scolaire	6'122.25		8'903.00		3'842.55	
210.330.0	Amortissements du mobilier et machine	21'947.35				24'822.35	
210.352.0	Amortissement des bus scolaire	43'455.00				21'320.00	
210.365.0	Camp de ski	8'730.00		8'640.00			

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
210.365.1	Activité pour EE1 EE2 1-2 P compens. camp ski			665.00			
210.366.0	Excursions scolaires			6'400.00			
210.390.0	Amortissement mobilier et machine			24'000.00			
210.390.1	Amortissement bus scolaire			42'715.00			
210.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC - Cercle scol.		4'652.50				4'820.00
210.436.2	Retenues sociales sur sal.Coll.mal.+acc. - Cercle scol.		831.15				961.85
210.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP - Cercle scol.		884.80				918.00
210.452.0	Remb. de commune de Prez, frais scolaire		40'471.00		33'236.00		50'019.35
210.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire		36'210.89		41'972.00		47'415.45
210.452.2	Remb. de commune de Ponthaux, frais scolaire		55'913.88		93'275.00		96'494.80
210.452.3	Remboursement cantonal bus scolaire DICS		189'655.90		164'511.00		178'484.60
<b>22</b>	<b>Ecoles spécialisées</b>	<b>117'721.10</b>		<b>126'320.00</b>		<b>113'450.75</b>	
22.351.0	Contrib.aux services auxiliares scolaires	4'862.75		5'020.00		5'527.10	
22.351.1	Instit.spécial. pour pers.handic. - école spécialisées	91'252.90		97'600.00		89'754.75	
22.366.0	Contrib. cours spéc. (logopéd., psychol.)	21'605.45		23'700.00		18'168.90	
<b>23</b>	<b>Formation professionnelle</b>	<b>7'395.20</b>		<b>8'070.00</b>		<b>8'219.35</b>	
23.351.0	Participation à l'Office cantonal	7'395.20		8'070.00		6'919.35	
23.366.0	Bourses d'apprentissage et d'études					1'300.00	
<b>29</b>	<b>Bâtiment scolaire et administratif</b>	<b>59'719.80</b>	<b>29'400.00</b>	<b>40'990.85</b>	<b>14'400.00</b>	<b>46'203.25</b>	<b>14'400.00</b>
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire	1'470.00		1'000.00		1'830.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	13'568.00		13'480.05		13'320.50	
29.311.0	Achat mobilier	149.00		500.00			
29.312.0	Electricité, eau, combustible	10'984.05		11'000.00		10'579.60	
29.313.0	Achat fournitures, marchandises	1'001.50		1'300.00		2'057.60	
29.314.0	Frais d'entretien des bâtiments	21'590.70		2'500.00		7'191.75	
29.315.0	Entretien des machines et du mobilier			500.00			
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB	3'037.00		3'500.00		3'084.70	
29.390.0	Imputation interne des intérêts rénov.école	3'299.55		2'590.80		3'519.10	
29.390.1	Imputation interne amortissement rénov.école	4'620.00		4'620.00		4'620.00	
29.427.0	Loyer appartement de service		14'400.00		14'400.00		14'400.00
29.480.0	Prélèvement fonds de réserve mise en conformité citerne		15'000.00				

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>3</b>	<b>CULTE, CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>36'379.95</b>	<b>4'528.95</b>	<b>34'850.00</b>		<b>35'977.65</b>	<b>450.00</b>
<b>30</b>	<b>Culture</b>	<b>27'218.20</b>		<b>30'250.00</b>		<b>29'272.95</b>	
30.351.0	Participation aux dépenses du Conservatoire	20'408.20		23'350.00		23'789.45	
30.352.0	Participation Bibliothèque régionale Avry	6'810.00		6'900.00		4'283.50	
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel					1'200.00	
<b>34</b>	<b>Sports</b>	<b>3'952.00</b>		<b>4'000.00</b>		<b>5'693.60</b>	
34.301.0	Traitement personnel d'entretien	2'352.00		4'000.00		2'293.60	
34.314.0	Entretien terrain de football	1'600.00					
34.365.0	Dons aux sociétés sportives					3'400.00	
<b>39</b>	<b>Culte, église</b>	<b>5'209.75</b>	<b>4'528.95</b>	<b>600.00</b>		<b>1'011.10</b>	<b>450.00</b>
39.301.0	Traitement personnel conciergerie	320.00		300.00		300.00	
39.312.0	Frais électricité, chauffage	80.30		200.00		77.75	
39.313.0	Achat fournitures, marchandises			100.00			
39.314.0	Frais d'entretien Chapelle de Nierlet	280.50				183.35	
39.380.0	Versement au fonds de réserve Chapelle	4'528.95				450.00	
39.469.0	Dons pour rénovation chapelle Nierlet		4'528.95				450.00

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	219'476.15	4'585.70	225'150.00	4'000.00	209'758.60	6'303.45
<b>40</b>	<b>Hôpitaux</b>	<b>8'692.25</b>		<b>10'800.00</b>		<b>9'890.55</b>	
40.351.0	Participation aux dépenses cantonales	301.25				-535.35	
40.352.0	Particip.à l'Association pour l'ambulance	8'391.00		10'800.00		10'425.90	
<b>41</b>	<b>Homes médicalisés</b>	<b>164'681.75</b>		<b>163'080.00</b>		<b>154'136.00</b>	
41.351.0	Particip.subv. cant. des soins spéciaux	111'681.45		108'770.00		103'761.15	
41.352.0	Particip.au home médicalisé	257.10		770.00			
41.352.1	Particip.aux frais des homes (CODEMS)	52'743.20		53'540.00		50'374.85	
<b>44</b>	<b>Soins ambulatoires</b>	<b>40'837.00</b>		<b>45'270.00</b>		<b>40'271.50</b>	
44.352.0	Part.frais Comm.sarin.soins+aide familiale			160.00			
44.352.1	Particip.aux indem.forfaitaires Croix-Rouge	18'892.50		16'100.00		17'373.00	
44.352.2	Particip.aux frais de ~Passe-Partout~	260.00		260.00		259.00	
44.365.0	Particip.serv.soins à domicile Croix-Rouge	19'982.00		27'050.00		20'992.00	
44.365.1	Part.puériculture	1'702.50		1'700.00		1'647.50	
<b>46</b>	<b>Service médical des écoles</b>	<b>5'265.15</b>	<b>4'585.70</b>	<b>6'000.00</b>	<b>4'000.00</b>	<b>5'460.55</b>	<b>6'303.45</b>
46.351.1	Service dentaire	4'635.15		5'000.00		4'470.55	
46.351.2	Visites médicales	630.00		1'000.00		990.00	
46.433.0	Particip.des parents aux soins dentaires		4'585.70		4'000.00		6'303.45

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	AFFAIRES SOCIALES	324'752.42	8'160.00	341'380.00	15'000.00	304'026.47	9'744.00
<b>54</b>	<b>Structures d'accueil à la petite enfance</b>	<b>28'453.22</b>	<b>8'160.00</b>	<b>41'460.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>38'673.42</b>	<b>9'744.00</b>
54.365.0	Subv.aux crèches et garderies d'enfants	11'096.92		15'000.00		13'013.52	
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	2'070.55		4'000.00		3'890.70	
54.365.2	Subvention aux écoles maternelles	15'285.75		22'460.00		21'769.20	
54.433.0	Part.des parents aux écoles maternelles		8'160.00		15'000.00		9'744.00
<b>55</b>	<b>Invalidité</b>	<b>156'604.75</b>		<b>156'950.00</b>		<b>152'536.85</b>	
55.351.0	Part.aux dép.cant.instit.spéc.et handicapés	156'604.75		156'950.00		152'536.85	
<b>58</b>	<b>Assistance</b>	<b>139'694.45</b>		<b>142'970.00</b>		<b>112'816.20</b>	
58.351.0	Participation aux frais cant. d'assistance	66'256.20		66'700.00		43'859.85	
58.351.1	Part.aux avances s/contrib.d'entr.n.récup.	3'871.70		3'930.00		3'839.50	
58.351.2	Aide aux victimes d'infractions	1'189.20		1'170.00		590.10	
58.351.3	Part.aux alloc.familiales pour non-actifs	3'538.25		3'020.00		2'844.25	
58.351.4	Contrib.communes au Fonds cant.de l'emploi	10'410.00		10'300.00		10'215.00	
58.352.0	Participation au Service social Sarine Ouest	51'816.10		54'850.00		48'972.80	
58.366.1	Action de Noël et St-Nicolas	2'613.00		3'000.00		2'403.30	
58.366.2	Impôts+primes ass.-maladie irrécouvrables					91.40	

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	143'168.88		157'199.95		153'657.80	
<b>62</b>	<b>Routes communales et génie civil</b>	<b>127'876.68</b>		<b>141'099.95</b>		<b>140'601.90</b>	
62.301.0	Traitement du personnel édilitaire	15'674.30		15'000.00		15'285.25	
62.312.0	Eclairage public	5'579.35		6'000.00		5'360.10	
62.313.0	Achat fournitures, marchandises	2'240.08		2'500.00		2'063.45	
62.313.1	Achat carburant	1'227.20		3'000.00		2'490.50	
62.314.0	Entretien des routes et de l'éclairage	13'839.05		12'000.00		15'918.15	
62.314.1	Déblaiement, sablage et protect. hivernale	410.40		5'000.00		8'015.95	
62.315.0	Entretien des véhicules et machines	2'944.05		1'000.00		5'599.15	
62.318.1	Assurances véhicules	2'162.30		3'500.00		2'060.10	
62.319.0	Impôts sur les véhicules	3'913.00		4'000.00		3'758.15	
62.390.0	Imputation interne des intérêts	14'936.95		17'949.95		15'101.10	
62.390.1	Imputation interne des amortissements	64'950.00		71'150.00		64'950.00	
<b>65</b>	<b>Trafic régional</b>	<b>15'292.20</b>		<b>16'100.00</b>		<b>13'055.90</b>	
65.316.0	Location CFF Grolley (vélos)	172.50		200.00		172.50	
65.351.0	Particip.des communes au trafic régional	15'119.70		15'900.00		12'883.40	

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	245'728.30	207'132.37	221'847.95	202'500.00	262'768.95	234'052.10
<b>70</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>79'002.70</b>	<b>79'002.70</b>	<b>75'000.00</b>	<b>75'000.00</b>	<b>103'763.00</b>	<b>103'763.00</b>
70.301.0	Traitement du personnel	2'063.00		2'000.00		2'011.80	
70.312.0	Achats d'eau	30'655.57		32'000.00		31'937.86	
70.314.0	Entretien et rénovation des installations	12'476.80		6'000.00		39'059.80	
70.318.0	Frais d'analyse d'eau	342.10		300.00		587.95	
70.380.0	Réserve	33'465.23		34'700.00		30'165.59	
70.402.0	Taxes de défense-incendie (hydrants)		32'062.80		30'000.00		30'469.70
70.434.0	Location compteurs		6'950.00		6'500.00		6'779.25
70.435.0	Ventes d'eau		38'486.00		38'500.00		37'739.50
70.480.0	Prélèvement fonds de réserve approvisionnement en eau		1'503.90				28'774.55
<b>71</b>	<b>Protection des eaux</b>	<b>85'694.20</b>	<b>67'363.30</b>	<b>69'429.95</b>	<b>65'000.00</b>	<b>76'019.80</b>	<b>66'220.30</b>
71.301.0	Traitement du personnel	5'040.00		4'000.00		4'914.85	
71.312.0	Electricité, téléphone,eau, combustibles	7'728.10		7'000.00		8'507.15	
71.314.0	Entretien et rénovation des installations	7'245.65		4'500.00		5'722.70	
71.318.1	Assurances diverses	1'192.30					
71.351.0	Part.aux frais de lutte contre hydrocarb.			200.00			
71.352.0	Participation à la STEP Grolley	41'261.80		40'000.00		35'800.50	
71.390.0	Imputation interne des intérêts	7'426.35		4'129.95		5'274.60	
71.390.1	Amortissement du réseau d'épuration	15'800.00		9'600.00		15'800.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		67'363.30		65'000.00		66'220.30
<b>72</b>	<b>Ordures ménagères</b>	<b>72'214.90</b>	<b>57'606.37</b>	<b>66'300.00</b>	<b>58'500.00</b>	<b>71'171.70</b>	<b>59'368.80</b>
72.301.0	Traitement personnel	7'990.80		6'800.00		7'051.60	
72.313.0	Achats sacs et clips, y compris taxes	2'813.95		4'000.00		3'153.20	
72.314.0	Entretien et rénovation des installations			500.00			
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, vidange bennes	61'410.15		55'000.00		60'966.90	
72.434.0	Taxes d'utilisation (voirie)		25'910.85		26'000.00		25'913.05
72.434.2	Taxes sur déchets		28'190.42		28'500.00		29'013.65
72.435.0	Vente sacs et clips, y compris taxes		3'505.10		4'000.00		4'442.10
<b>74</b>	<b>Cimetière</b>	<b>5'572.70</b>		<b>6'118.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>6'014.65</b>	<b>700.00</b>
74.301.0	Salaires personnel d'entretien	1'854.70		1'800.00		1'808.70	
74.313.0	Achat fournitures, marchandises			100.00			
74.314.0	Frais d'entretien			500.00		600.00	
74.390.0	Imputations internes Rénovation cimetière	1'518.00		1'518.00		1'405.95	
74.390.1	Imputation interne amortissement Rénovation cimetière	2'200.00		2'200.00		2'200.00	
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions				1'000.00		700.00

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>75</b>	<b>Correction des eaux et endiguements</b>	<b>1'816.00</b>		<b>4'000.00</b>			
75.314.0	Entretien cours d'eau	1'816.00		4'000.00			
<b>79</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>1'427.80</b>	<b>3'160.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>3'000.00</b>	<b>5'799.80</b>	<b>4'000.00</b>
79.300.0	Jetons et frais des Commissions	753.00		1'000.00		779.60	
79.318.0	Honoraires des urbanistes	674.80				5'020.20	
79.431.0	Autorisations de construire		3'160.00		3'000.00		4'000.00
<b>8</b>	<b>ECONOMIE</b>	<b>5'038.00</b>		<b>5'170.00</b>		<b>6'344.10</b>	
<b>81</b>	<b>Forêts et vignes</b>	<b>5'038.00</b>		<b>5'170.00</b>		<b>6'344.10</b>	
<b>811</b>	<b>Exploitation</b>	<b>5'038.00</b>		<b>5'170.00</b>		<b>6'344.10</b>	
811.301.0	Traitement du personnel d'exploitation	200.00		200.00		200.00	
811.351.0	Regroupement régional forestier					1'732.10	
811.352.0	Corporation forestière de la Sonnaz	4'838.00		4'970.00		4'412.00	

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	390'021.94	2'165'727.70	305'017.70	1'950'304.20	320'194.35	1'908'303.55
90	Impôts	106'707.30	1'691'702.75	16'000.00	1'478'500.00	25'909.40	1'445'824.85
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	2'946.40		3'500.00		6'489.90	
90.318.1	Frais de perception d'impôts	1'900.25		1'700.00		1'635.60	
90.319.1	Impôts non récupérables	4'913.65		5'000.00		12'302.40	
90.319.2	Litiges / contentieux impôts	90'000.00					
90.320.0	Intérêts rémunérateurs	6'947.00		5'000.00		5'481.50	
90.329.0	Escomptes sur acomptes \$			800.00			
90.400.0	Impôt sur le revenu (personnes physiques)		1'282'173.15		1'123'000.00		1'092'187.75
90.400.1	Impôt sur la fortune (personnes physiques)		74'082.90		69'000.00		67'268.90
90.400.2	Impôt à la source		44'280.75		20'500.00		46'760.35
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		11'830.75		21'000.00		-6'757.90
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (personnes morales)		9'795.70		10'000.00		3'419.85
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		3'357.85		3'500.00		2'720.25
90.402.0	Contributions immobilières		134'938.90		135'500.00		128'228.80
90.403.0	Impôt sur les gains immobil. et plus-values		35'105.35		21'000.00		22'917.35
90.404.0	Impôt sur les mutations		37'117.20		21'000.00		20'467.55
90.405.0	Impôt sur les successions et donations		62.80		2'000.00		
90.421.0	Intérêts moratoires et compensatoires		12'752.90		7'000.00		9'949.85
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		896.20		1'500.00		1'038.60
90.441.0	Part. à l'impôt cantonal sur les véhicules		45'308.30		43'500.00		57'623.50
93	Péréquation financière		211'978.00		212'000.00		195'921.00
93.462.0	Attribution de la péréquation des ressources		179'994.00		180'000.00		167'346.00
93.462.01	Attribution de la péréquation des besoins		31'984.00		32'000.00		28'575.00
94	Gérance de la fortune et des dettes	279'246.64	237'382.95	284'949.70	234'304.20	290'216.95	241'045.70
940	Intérêts et amortissements obligatoires	185'695.19	182'819.15	185'604.20	183'104.20	190'234.05	186'485.90
940.318.0	Frais bancaires et de CCP	2'412.64		3'000.00		2'506.20	
940.322.0	Intérêts des dettes	49'410.80		48'872.20		50'224.20	
940.330.0	Amortissements obligatoires	133'732.00		133'732.00		137'332.00	
940.390.0	Imputations internes (p. ex. intérêts PC)	139.75				171.65	
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		267.50		500.00		704.85
940.490.0	Imputations internes des amortissements		133'732.00		133'732.00		137'332.00
940.490.1	Imputations internes des intérêts		48'819.65		48'872.20		48'449.05

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>942</b>	<b>Immeubles du patrimoine financier</b>	<b>93'381.95</b>	<b>42'854.20</b>	<b>99'145.50</b>	<b>38'500.00</b>	<b>99'813.40</b>	<b>42'850.20</b>
942.301.0	Salaire concierge salle communale	3'000.00		3'000.00		3'000.00	
942.311.0	Achat mobilier salle communale			500.00			
942.311.1	Achat mobilier Auberge communale			500.00			
942.312.0	Electr.,eau,combustible salle communale	7'688.90		7'500.00		7'406.00	
942.312.1	Electr.,eau,combustible Auberge communale	719.45		1'000.00		811.45	
942.312.2	Elect.,eau,combust.abri PC,buv.FC,local feu	3'295.25		3'500.00		3'174.05	
942.313.0	Achat fournitures,march.salle communale	495.85		1'000.00		-88.10	
942.313.1	Achat fournitures,march.Auberge communale			500.00		219.60	
942.313.2	Achat fourn.,march.abri PC,buv.FC,local feu					231.50	
942.314.0	Entretien et rénovation salle communale	2'734.55		2'600.00		4'992.75	
942.314.1	Entretien et rénovation Auberge communale	4'714.65		6'000.00		8'176.55	
942.314.2	Entr.,rénov.abri PC,buvette FC, local feu			500.00			
942.315.0	Entr.mobilier,installations salle communale			500.00			
942.315.1	Entr.mobilier,installat.Auberge communale			500.00			
942.318.0	Assurances div.,ECAB,RC salle communale	570.50		800.00		603.95	
942.318.1	Assurances div.,ECAB,RC Auberge communale	2'117.50		1'400.00		1'820.00	
942.318.2	Ass.div.,ECAB,RC abri PC,buvette FC,loc.fe	244.50		500.00		258.85	
942.390.0	Imputation interne intérêts salle communale	12'044.10		18'932.90		13'536.85	
942.390.1	Imputation interne intérêts Auberge comm.	7'649.50		1'805.40		7'467.40	
942.390.2	Imputation interne amortiss.salle communale	37'712.00		37'712.00		37'712.00	
942.390.3	Imputation interne amortiss.Auberge comm.	5'150.00		5'150.00		5'150.00	
942.390.5	Imputation interne amortiss. local rangement	3'300.00		3'300.00		3'300.00	
942.390.6	Imputation interne intérêts local rangement	1'945.20		1'945.20		2'040.55	
942.423.0	Location Auberge		32'500.20		32'500.00		32'500.20
942.423.2	Locations salle communale		10'354.00		6'000.00		10'350.00
<b>943</b>	<b>Autres bâtiments divers</b>	<b>169.50</b>	<b>11'709.60</b>	<b>200.00</b>	<b>12'700.00</b>	<b>169.50</b>	<b>11'709.60</b>
943.315.0	Assurances div., ECAB, RC	169.50		200.00		169.50	
943.423.0	Loyers parchets		11'709.60		12'700.00		11'709.60
<b>99</b>	<b>Postes non ventilables</b>	<b>4'068.00</b>	<b>24'664.00</b>	<b>4'068.00</b>	<b>25'500.00</b>	<b>4'068.00</b>	<b>25'512.00</b>
99.332.0	Amortissements supplémentaires	4'068.00		4'068.00		4'068.00	
99.451.2	Recette extraordinaire (2 ans EE) sans affectation		24'664.00		25'500.00		25'512.00

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	213'500.35	30'529.75	219'282.00	26'050.00	203'736.10	28'589.10
1	ORDRE PUBLIC	27'081.77	14'961.90	28'000.00	15'000.00	30'060.25	15'353.90
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'138'983.06	370'540.27	1'220'054.85	426'602.00	1'126'627.60	397'783.50
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	36'379.95	4'528.95	34'850.00		35'977.65	450.00
4	SANTE	219'476.15	4'585.70	225'150.00	4'000.00	209'758.60	6'303.45
5	AFFAIRES SOCIALES	324'752.42	8'160.00	341'380.00	15'000.00	304'026.47	9'744.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	143'168.88		157'199.95		153'657.80	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	245'728.30	207'132.37	221'847.95	202'500.00	262'768.95	234'052.10
8	ECONOMIE	5'038.00		5'170.00		6'344.10	
9	FINANCES ET IMPOTS	390'021.94	2'165'727.70	305'017.70	1'950'304.20	320'194.35	1'908'303.55
	TOTALISATION	2'744'130.82	2'806'166.64	2'757'952.45	2'639'456.20	2'653'151.87	2'600'579.60
	<b>Résultat</b>	<b>62'035.82</b>			<b>118'496.25</b>		<b>52'572.27</b>

## COMPTES D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>2</b>	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>			<b>18'000.00</b>		<b>74'500.00</b>	
<b>21</b>	<b>Cycle scolaire obligatoire</b>					<b>74'500.00</b>	
21.501.1	Achat du bus scolaire					74'500.00	
<b>29</b>	<b>Bâtiment scolaire et administratif</b>			<b>18'000.00</b>			
29.501.2	Mise en conformité de la citerne à Mazout			18'000.00			
<b>6</b>	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>					<b>106'971.05</b>	
<b>62</b>	<b>Routes communales et génie civil</b>					<b>106'971.05</b>	
62.502.1	Achat véhicule de déneigement					81'728.05	
62.502.3	Route des Trois Sapins et traversée ruisseau					25'243.00	
<b>7</b>	<b>PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>27'630.40</b>	<b>28'005.60</b>	<b>43'000.00</b>		<b>194'348.10</b>	<b>26'360.10</b>
<b>70</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>		<b>21'443.80</b>			<b>800.00</b>	<b>14'828.40</b>
70.502.0	PGEE Plan général évacuation des eaux					800.00	
70.610.0	Taxes de raccordement		21'443.80				14'828.40
<b>71</b>	<b>Protection des eaux</b>		<b>6'561.80</b>			<b>155'615.15</b>	<b>11'531.70</b>
71.501.6	Raccordement séparatif "Route en Beaumontant"					128'596.75	
71.501.7	Collecteur d'eaux usées Chemin de l'Eglise					27'018.40	
71.610.0	Taxes de raccordement		6'561.80				11'531.70
<b>74</b>	<b>Cimetière</b>					<b>37'932.95</b>	
74.501.1	Rénovation Cimetière					37'932.95	
<b>79</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>27'630.40</b>		<b>43'000.00</b>			
79.501.2	Révision du PAL	27'630.40		43'000.00			

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	28'005.60	27'630.40			26'360.10	375'819.15
<b>99</b>	<b>Postes non ventilables</b>	<b>28'005.60</b>	<b>27'630.40</b>			<b>26'360.10</b>	<b>375'819.15</b>
99.590.00	Report des investissements	28'005.60				26'360.10	
99.690.00	Report des investissements		27'630.40				375'819.15
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION			18'000.00		74'500.00	
21	Cycle scolaire obligatoire					74'500.00	
29	Bâtiment scolaire et administratif			18'000.00			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS					106'971.05	
62	Routes communales et génie civil					106'971.05	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	27'630.40	28'005.60	43'000.00		194'348.10	26'360.10
70	Approvisionnement en eau		21'443.80			800.00	14'828.40
71	Protection des eaux		6'561.80			155'615.15	11'531.70
74	Cimetière					37'932.95	
79	Aménagement du territoire	27'630.40		43'000.00			
9	FINANCES ET IMPOTS	28'005.60	27'630.40			26'360.10	375'819.15
99	Postes non ventilables	28'005.60	27'630.40			26'360.10	375'819.15
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION			18'000.00		74'500.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS					106'971.05	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	27'630.40	28'005.60	43'000.00		194'348.10	26'360.10
9	FINANCES ET IMPOTS	28'005.60	27'630.40			26'360.10	375'819.15
	<b>TOTALISATION</b>	<b>55'636.00</b>	<b>55'636.00</b>	<b>61'000.00</b>		<b>402'179.25</b>	<b>402'179.25</b>

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil communal  
et à la Commission financière  
de la commune de Ponthaux

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la commune de Ponthaux, comprenant le bilan et le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

*Responsabilité du Conseil communal*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.



Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi.

***Rapport sur d'autres dispositions légales et d'autres prescriptions juridiques***

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant au compte de fonctionnement un excédent de produits de CHF 62'035.82 et au compte des investissements un excédent de recettes de CHF 375.20.

Granges-Paccot, le 10 mars 2015

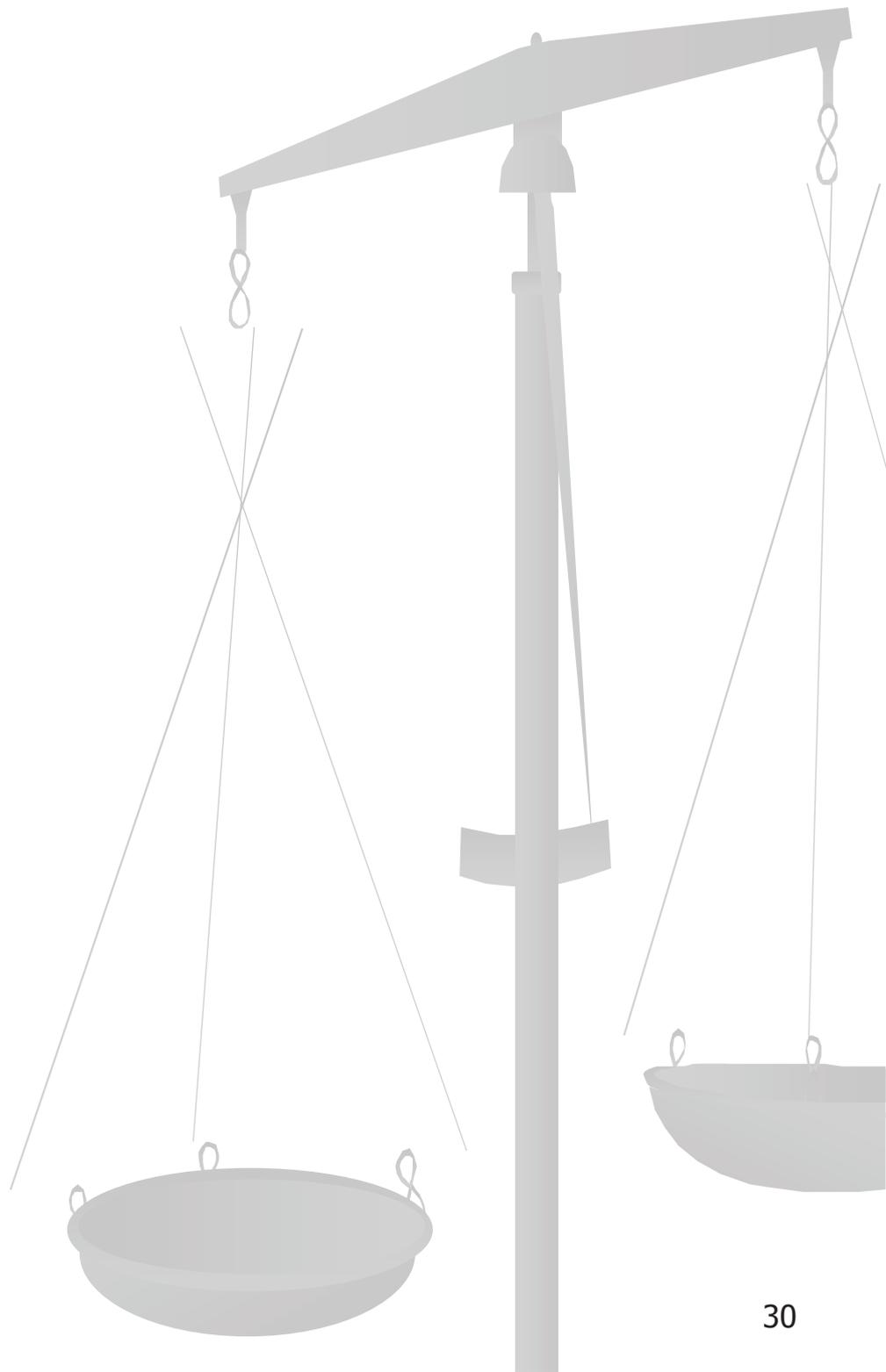
MCM Conseil SA

  
Stéphane Uldry  
(réviseur responsable)  
(expert-réviseur agréé)

  
Stéphane Guillet  
(réviseur agréé)

Annexe : Formulaire du Service des communes

# Nouveaux Investissements



# Participation à l'assainissement du terrain de football

- Afin de garder le terrain de football dans un état praticable, le FC Piamont a entrepris, à plusieurs reprises, des travaux d'assainissement, notamment en débouchant le drainage principal qui le traverse. Cependant, il a été constaté que lors de pluies durables, une partie du terrain n'est plus drainée et rend celui-ci impraticable au sport.
- Le FC Piamont a demandé plusieurs offres pour l'assainissement des drainages et va participer de manière importante au financement des travaux.
- Etant donné qu'il s'agit du terrain communal, également utilisé par les écoliers, lors des récréations, le Conseil communal propose une participation de la Commune aux coûts de cet assainissement, pour un montant de Fr. 10'000.--.
- Montant selon devis: Fr. 38'000.—
- Participation du FC Piamont : ./.. Fr. 28'000.—
- Participation de la Commune : Fr. 10'000.--
- Financé par les liquidités.

# Réparation de diverses routes

- Il a été constaté qu'à plusieurs endroits, sur nos routes communales, l'hiver a laissé sa marque. Celles-ci doivent être réparées de manière plus importante que prévu. Des devis ont été demandés pour effectuer ces travaux.

- D'autre part, le chemin communal, situé au centre du village de Nierlet-les-Bois, le long de la route du Pralet, doit être assaini. En effet, de l'eau s'écoule des champs environnants et le rend très boueux et parfois impraticable.

Les travaux consistent à collecter les eaux de surface dans une conduite prévue à cet effet et à goudronner le chemin. Le propriétaire voisin va également se raccorder en système séparatif, durant les travaux.

Montant de l'investissement demandé :

Fr. 20'000.—

Financé par un emprunt bancaire.

- Coût annuel :

- Intérêts annuels au taux de 3.0%
- Amortissement annuel de 7%

Fr. 600.00

Fr. 1'400.00

Fr. 2'000.00

# Assainissement de l'éclairage public

- Notre éclairage public comprend encore plusieurs lampes à mercure. Celles-ci n'étant plus commercialisées dès 2015, il est nécessaire de modifier l'installation actuelle, pour recevoir de nouvelles lampes Led's.
- De plus, un abaissement de la luminosité, entre minuit et 6 heures du matin sera effectué. Les lampadaires ne seront pas éteints, mais la luminosité sera quelque peu réduite, afin d'économiser l'énergie. Des modifications de l'installation sur chaque lampadaire doivent être réalisées afin de pouvoir abaisser la luminosité.
- Le Groupe E participe à cet assainissement, en subventionnant les travaux à hauteur de Fr. 7'800.--.

■ Montant total de l'investissement :	Fr. 24'325.—
■ ./ Subvention Groupe E :	<u>Fr. 7'800.—</u>
	Fr. 16'525.—
	TVA <u>Fr. 1'322.—</u>
	Fr. 17'847.—

- **Montant de l'investissement demandé : Fr. 18'000.—**

- Financé par un emprunt bancaire.

- Coût annuel :

■ Intérêts annuels au taux de 3.0%	Fr. 540.00
■ Amortissement annuel de 15%	<u>Fr. 2'700.00</u>
	<u>Fr. 3'240.00</u>

# « Forêts - Sarine »

## *un projet de collaboration dévoué à la forêt*

« **Forêts-Sarine** » propose de regrouper cinq entités forestières existantes du district de la Sarine, d'intégrer de manière moderne et efficace les évolutions de la filière forestière et du bois et d'intensifier la collaboration avec les propriétaires de forêts privées ; ceci dans l'optique de valoriser au mieux le potentiel de production de nos forêts.

« **Forêts-Sarine** » entend faire face au développement important du bois-énergie au sein du district par une meilleure coordination des acteurs mais aussi afin de consolider la sécurité d'approvisionnement des installations actuelles et futures. Un grand volume de bois est encore mobilisable pour cette énergie verte, renouvelable et au bilan CO<sub>2</sub> neutre.

« **Forêts-Sarine** » compte plus de 4'000 ha de forêts dont 2'575 ha publiques, 33'000 m<sup>3</sup> de possibilité annuelle de coupe de bois et environ 30 personnes au service de notre patrimoine forestier. La taille visée par le présent projet permet d'influencer réellement la gestion forestière et de mettre en place une structure adéquate et rationnelle. Sur les plans national et cantonal, cette tendance de regroupements forestiers à plus large échelle a déjà été amorcée ces dernières années.



« **Forêts-Sarine** » ambitionne une amélioration du bilan financier. En 2013, l'excédent de charges des 5 unités de gestion se montait à fr. 226.-/ha. Selon le budget prévisionnel et dès 2019, les effets de la nouvelle organisation permettront de ramener le déficit à environ fr. 126.-/ha, ceci tout en maintenant les équipes forestières actuelles.

« **Forêts-Sarine** » vise

- une meilleure coordination et collaboration entre les équipes forestières
- une présence des équipes à l'échelle régionale réparties sur les 4 centres d'exploitation actuels
- la valorisation des aptitudes spécifiques du personnel
- la mise en place d'une forêt d'enseignement pour les apprentis
- l'efficacité de l'utilisation du parc machines
- l'optimisation de la production du bois-énergie
- le développement d'une offre ciblée en fonction du marché des bois
- la simplification de l'administration
- la spécialisation des forestiers pour une meilleure maîtrise des processus de travail toujours plus complexes.



« **Forêts-Sarine** » est un projet novateur et ambitieux qui, par la mise en place d'une structure bien organisée et plus forte, permettra d'assurer à long terme la qualité du milieu forestier et de répondre aux nombreuses attentes de la société. En automne 2014, les assemblées des corporations forestières concernées ont toutes accepté le principe de fusion en une seule unité. Il appartient désormais aux législatifs des propriétaires de forêts publiques de décider de leur adhésion. Les membres du groupe de travail vous recommandent de confier l'avenir de votre patrimoine forestier à « Forêts-Sarine ».

Hauterive, février 2015

*Pour le groupe de travail :*

*F. Schneider, ingénieur forestier du 1<sup>er</sup> arrondissement*

## **Projet d'unité de gestion forestière dans le district de la Sarine « Forêts-Sarine »**

Actuellement, le district de la Sarine compte plusieurs corporations forestières, dédiées uniquement aux propriétaires de forêts publiques. L'intégration des propriétaires de forêts privées, pourtant prévue par la loi, ne s'est pas faite.

A la suite de plusieurs demandes de rapprochement ou de fusion de certaines corporations forestières ces dernières années, le projet d'unité de gestion forestière « Forêts-Sarine » est né.

Les éléments déclencheurs de cette réflexion sont :

- ☞ le développement intense du bois-énergie, nécessitant une approche régionale pour son approvisionnement et sa production
- ☞ la situation de l'économie forestière devenue difficile, d'où une recherche de synergies et d'améliorations
- ☞ l'amélioration de la formation des apprentis

Les objectifs de cette nouvelle structure sont :

- ❖ L'optimisation de la production du bois-énergie et l'augmentation des exploitations en forêt privée (mise en valeur d'une ressource indigène), ainsi qu'une offre de bois plus ciblée et coordonnée en fonction du marché.
- ❖ L'amélioration du compte de fonctionnement et de la capacité d'investissement.
- ❖ Le maintien d'une présence locale, via les équipes forestières, réparties sur les quatre centres forestiers, ainsi qu'une structure optimale pour les apprentis.
- ❖ Une simplification au niveau de la direction de l'entreprise et de l'administration générale.
- ❖ Une spécialisation du personnel pour plus d'efficacité au niveau des processus de travail, ainsi qu'une collaboration et une coordination intensifiées entre les équipes et avec le secteur privé.
- ❖ Une efficacité d'utilisation du parc machines.

Les forêts accusent, dans les comptes 2013 de toutes les unités de gestion, une perte de Fr. 226.--/ha. Par une projection financière d'ici 2019, il a été constaté que les effets de la nouvelle organisation permettront de diminuer le déficit de Fr. 100.--/ha.

La clé de répartition des frais prend en compte la surface forestière (50%), la population (25%) et l'indice du potentiel fiscal (25%).

L'article 30 des statuts prévoit une limite des emprunts pour la gestion des forêts publiques. Les membres s'acquittent de leurs parts annuelles au service de la dette calculées en fonction de la clé de répartition. La table fixant la limite d'endettement figure à la suite des statuts.

Le Conseil communal propose d'accepter les statuts de l'unité de gestion Forêts-Sarine

# STATUTS

## de la corporation « Forêts-Sarine » du 27 janvier 2015

### Index

#### Préambule

#### Partie I Généralités et fonctionnement

Chapitre I Dispositions générales

Chapitre II Organisation

A. En général

B. L'assemblée générale

C. Le comité de direction

D. L'organe de contrôle

E. Décisions de Forêts-Sarine

F. Ressources

#### Partie II Gestion des forêts publiques

Chapitre I Répartition des travaux, des profits et des pertes

Chapitre II Personnel, matériel et infrastructures

#### Partie III Gestion des forêts privées des membres

#### Partie IV Dispositions finales – Dissolution

Chapitre I Subordination, collaboration, subventions et tâches étatiques

Chapitre II Modification des statuts, sortie, admission, dissolution

Chapitre III Dispositions finales

## Préambule

A l'heure actuelle, seuls les propriétaires de forêts publiques sont membres des unités de gestion forestières du district de la Sarine. L'intégration des propriétaires de forêts privées, pourtant prévue par la loi, ne s'est pas faite. La nouvelle organisation forestière prévoit le regroupement de propriétaires publics et privés dans une même structure sous forme corporative. Les obligations juridiques, les enjeux et les attentes n'étant pas toujours identiques selon le type de propriété, une distinction entre propriétaires a été opérée au sein des statuts. Quatre niveaux de fonctionnement pour la corporation ont été distingués afin de prendre en compte cette spécificité. Cela se traduit par un droit de vote distinct selon les objets concernés (art. 13 al. 2 des statuts).

### **1. Fonctionnement général (= objets concernant tous les membres selon l'art. 13 al. 2)**

Le fonctionnement général de l'organisation est supporté par tous les membres. L'article 4 des statuts détaille les buts généraux.

### **2. Unité de gestion publique (= objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts publiques selon l'art. 13 al. 2)**

Une unité de gestion publique est constituée (article 8) ; sur le même principe que les corporations actuelles, elle se dotera de personnel, acquerra du matériel et exercera une activité commerciale. Dans le cadre de l'activité de la nouvelle structure, les propriétaires privés ne seront pas solidaires des résultats financiers de l'unité de gestion publique. Elle constitue une entité financière distincte la corporation.

### **3. Propriétaires privés (= objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts privées selon l'art. 13 al. 2)**

Les propriétaires privés bénéficieront de l'appui de la corporation dans plusieurs domaines. La partie III des statuts énumère les avantages et prestations fournies par cette dernière.

### **4. Périmètres particuliers mixtes (= objets relatifs à des périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres selon l'art. 13 al. 2)**

Des périmètres particuliers, qui regroupent souvent propriétaires publics et privés, pourront être créés afin de réaliser des ouvrages ou des projets forestiers communs (art. 9). L'aménagement ou la réfection d'un réseau de desserte forestière en est un exemple typique.

Ces quatre principes de fonctionnement sont détaillés à l'article 13 des statuts dans le cadre des attributions de l'assemblée générale. Le mode de fonctionnement proposé permet donc d'assurer la réalisation des objectifs d'intérêt public tout en permettant aux propriétaires de forêts privées de s'associer aux buts de la nouvelle organisation tout en n'étant pas solidaires du résultat financier de l'unité publique.

# PARTIE I

## GENERALITES ET FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE PREMIER

#### Dispositions générales

<b>Nom</b>	<b>Article 1</b>  Sous le nom de <b>Forêts-Sarine</b> est constituée, pour une durée indéterminée, une corporation de droit public au sens de l'article 11 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 et des articles 2 à 16 de son règlement d'exécution du 11 décembre 2001.
<b>Membres</b>	<b>Article 2</b>  <sup>1</sup> Sont membres de Forêts-Sarine les propriétaires forestiers selon la liste annexée aux présents statuts. Les conditions d'admission, de retrait et d'exclusion sont régies aux articles 43 et 44.  <sup>2</sup> Les membres sont répartis en deux catégories :  a) les propriétaires de forêts publiques ; b) les propriétaires de forêts privées.  <sup>3</sup> Sont considérés comme propriétaires de forêts publiques la Confédération, l'Etat, les communes et les paroisses.  <sup>4</sup> Les forêts de la Fondation de l'abbaye d'Hauterive sont assimilées à des forêts publiques.
<b>Siège</b>	<b>Article 3</b>  Le siège de Forêts-Sarine est au domicile du Président.

## **Buts**

### **Article 4**

Forêts-Sarine a pour buts de :

- a) mettre en place une organisation forestière régionale efficiente ;
- b) créer des synergies entre propriétaires forestiers et défendre leurs intérêts communs ;
- c) gérer rationnellement et durablement les forêts de ses membres ;
- d) maintenir les différentes fonctions de la forêt ;
- e) créer des conditions cadre favorables à l'entretien des forêts publiques et privées ;
- f) produire et récolter du bois et encourager l'utilisation de cette matière première indigène selon les règles d'économie d'entreprise ;
- g) constituer des équipes professionnelles bien équipées et suffisamment dotées en personnel permettant notamment d'assurer la formation des jeunes ;
- h) réaliser des travaux demandés par les communes ou des propriétaires publics ou privés ;
- i) diffuser des informations émanant des milieux forestiers.

**CHAPITRE II**  
**Organisation**  
**A. En général**

**Organes Article 5**

Les organes de Forêts-Sarine sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité de direction ;
- c) l'organe de contrôle.

**Incompatibilité Article 6**

Les parents et alliés, jusqu'au degré de neveux y compris, ainsi que les conjoints de frères et sœurs, ne peuvent, en même temps, faire partie du comité et de l'organe de contrôle.

**Directeur Article 7**

La conduite opérationnelle de la corporation est assurée par un directeur qui est engagé par le comité de direction.

**Unité de gestion publique Article 8**

<sup>1</sup> Les propriétaires de forêts publiques forment une unité de gestion dotée de personnel et exerçant une activité commerciale.

<sup>2</sup> L'unité de gestion publique tient une comptabilité analytique distincte de la comptabilité de Forêts-Sarine.

<sup>3</sup> Les propriétaires de forêts privées ne sont pas solidaires du résultat financier de l'unité de gestion publique.

**Périmètres particuliers Article 9**

Des périmètres géographiques particuliers peuvent être créés pour la réalisation et l'entretien d'ouvrages isolés ou de projets forestiers.

## **B. L'assemblée générale**

### **En général Article 10**

L'assemblée générale (ci-après : l'assemblée) est l'organe suprême de la corporation. .

### **Composition et désignation Article 11**

<sup>1</sup> L'assemblée est composée des membres de Forêts-Sarine.

<sup>2</sup> Les collectivités publiques disposent chacune d'un délégué et d'un suppléant. En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est réduit en conséquence. Un propriétaire de forêt privée membre de Forêts-Sarine ne peut être désigné en qualité de délégué d'un propriétaire public.

<sup>3</sup> Les délégués représentant les communes ainsi que leurs suppléants sont désignés par le conseil communal, respectivement par le conseil paroissial.

<sup>4</sup> Le chef du Service des forêts et de la faune ou son suppléant représente l'Etat de Fribourg.

<sup>5</sup> Les titulaires d'un droit de copropriété ou de propriété commune sont représentés par un seul mandataire au bénéfice d'une procuration écrite et ne disposant que d'une seule voix.

<sup>6</sup> Le directeur, les forestiers ainsi qu'un délégué par équipe forestière participent d'office à l'assemblée. Ils y ont voix consultative.

### **Convocation Article 12**

<sup>1</sup> L'assemblée est convoquée par avis adressé à chaque membre au moins 20 jours à l'avance. La convocation comprend l'ordre du jour établi par le comité de direction ainsi que les documents y relatifs. L'inobservation de cette formalité entraîne l'annulabilité des décisions.

<sup>2</sup> L'assemblée se réunit au moins deux fois par année, pour approuver le budget avant le 30 septembre et durant le premier semestre pour la clôture des comptes. Elle peut se réunir à la demande du comité de direction ou d'un cinquième des membres.

## **Attributions Article 13**

<sup>1</sup> L'assemblée a les attributions suivantes :

- a) elle élit les membres du comité de direction, à l'exception de l'ingénieur du 1<sup>er</sup> arrondissement forestier (ci-après : l'ingénieur forestier), qui en fait partie d'office ;
- b) elle élit, parmi ses membres, le président et le vice-président du comité de direction. Le président est choisi parmi les propriétaires de forêts communales ou paroissiales. Le président et le vice-président assurent également la présidence et la vice-présidence de l'assemblée ;
- c) elle décide, selon l'article 42, des modifications des statuts ainsi que de l'admission de nouveaux membres ;
- d) elle désigne l'organe de contrôle ;
- e) elle décide de la dissolution de Forêts-Sarine ;
- f) elle définit ses objectifs politiques et de gestion ;
- g) elle approuve le budget, les comptes et le rapport de gestion présentés par le comité de direction ;
- h) elle approuve et vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires, les dépenses non prévues au budget, les documents de gestion forestière ;
- i) elle décide de la cotisation annuelle ;
- j) elle approuve la clef de répartition prévue à l'article 25 pour les forêts publiques et entérine la répartition des résultats financiers selon cette dernière ;
- k) elle adopte les règlements.

<sup>2</sup> Les attributions mentionnées sous lettres f à k font l'objet d'un vote distinct selon la propriété forestière :

Objets concernant tous les membres

Objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts publiques

Objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts privées

Objets relatifs à des périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres (art. 9).

<sup>3</sup> L'assemblée exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas conférées à un autre organe par la loi ou par les statuts.

## **Délibérations Article 14**

<sup>1</sup> Chaque propriétaire de forêt privée dispose d'une seule voix, quelles que soient les surfaces de ses immeubles.

<sup>2</sup> Chaque délégué de propriétaire de forêt publique (art. 11 al. 2) dispose au moins d'une voix. Pour les objets concernant exclusivement les forêts publiques (art. 13 al. 2), il dispose d'une voix supplémentaire à partir de 51 ha et par tranche de 50 ha de surface forestière.

<sup>3</sup> Pour les votes relatifs aux objets concernant tous les membres ainsi que les objets relatifs à ces périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres (art. 13 al. 2), les propriétaires de forêts privées ne peuvent disposer de plus du tiers des voix. Une fois les voix attribuées aux propriétaires de forêts privées, les voix des propriétaires de forêts publiques sont arrondies à l'unité supérieure.

## **Décisions Article 15**

<sup>1</sup> Les décisions sont prises selon le principe énoncé à l'article 13 al. 2 et ceci à la majorité des membres présents, les abstentions n'étant pas comptées. En cas d'égalité, le président départage.

<sup>2</sup> Un procès-verbal des séances est tenu par le secrétaire-comptable de Forêts-Sarine.

## **C. Le comité de direction**

### **Composition Article 16**

<sup>1</sup> Le comité de direction (ci-après le comité) est composé de 5 personnes. Il compte 3 représentants des forêts communales ou paroissiales, un représentant des propriétaires des forêts privées ainsi que l'ingénieur forestier. Il désigne un secrétaire-comptable qui peut être choisi hors de son sein.

<sup>2</sup> Durant la première période administrative qui suivra l'adoption des présents statuts, un représentant par unité de gestion ayant adhéré à Forêts-Sarine siègera au comité de direction ainsi qu'un représentant de la propriété privée et l'ingénieur forestier. Par la suite, le comité sera composé selon l'alinéa 1.

<sup>3</sup> Les membres du comité sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.

<sup>4</sup> Le directeur participe au comité avec voix consultative.

## **Convocation et décisions**

### **Article 17**

<sup>1</sup> Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de Forêts-Sarine l'exigent, sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres ou du directeur.

<sup>2</sup> Les séances du comité sont dirigées par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président.

<sup>3</sup> Un procès-verbal des séances est tenu. Il est distribué à tous les propriétaires de forêts publiques.

<sup>4</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les abstentions n'étant pas comptées, en cas d'égalité, le président départage.

## **Attributions administratives**

### **Article 18**

Le comité a les attributions administratives suivantes :

- a) il dirige et administre Forêts-Sarine. Dans ce cadre, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser les buts de Forêts-Sarine ;
- b) il engage le directeur, les forestiers, le secrétaire-comptable ainsi que les membres des équipes forestières, fixe et adapte si nécessaire annuellement les salaires et les indemnités du personnel ;
- c) il fixe les indemnités des membres du comité et les communique à l'assemblée ;
- d) il convoque l'assemblée;
- e) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée ceci conformément à l'article 13 al. 2 et exécute les décisions de celle-ci ;
- f) il traite les affaires courantes ;
- g) il élabore les différents budgets ;
- h) il formule les objectifs généraux et met en place les structures de Forêts-Sarine ;
- i) il soutient les procès auxquels Forêts-Sarine est partie ;
- j) il établit le cahier des charges du directeur, des forestiers, du secrétaire-comptable ainsi que des membres des équipes et en surveille l'application ;
- k) il établit les tarifs applicables pour la facturation des heures du directeur, des forestiers et des équipes ;

- l) il arrête le résultat financier de Forêts-Sarine (clôture des comptes) et le transmet aux membres avec la convocation à l'assemblée des comptes ;
- m) il approuve les achats de matériel et d'outillage dans les limites des montants fixés par les budgets de Forêts-Sarine ;
- n) il représente Forêts-Sarine envers les tiers ;
- o) il élabore et si nécessaire actualise la clef de répartition au début de chaque période administrative selon le principe établi à l'article 25.

## **Attributions techniques**

### **Article 19**

Le comité a les attributions techniques suivantes :

- a) il fixe les tarifs pour la vente du bois-énergie (bois de feu et copeaux) ;
- b) il contrôle la mise en soumission et l'adjudication des travaux de coupe et d'entretien des forêts ;
- c) il contrôle la commercialisation des bois ;
- d) il prend les décisions sur les dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence d'un 1% des dépenses au budget de fonctionnement par exercice comptable ;
- e) il veille à la prévention des accidents et à l'application de la solution de la branche "forêt".

## **Représentation Article 20**

Forêts-Sarine est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité et du directeur ou du secrétaire-comptable.

## **D. L'organe de contrôle**

## **Désignation et attributions**

### **Article 21**

<sup>1</sup> L'assemblée désigne comme organe de contrôle un réviseur agréé au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la surveillance et les révisions. L'organe de contrôle est désigné pour une période de cinq ans ; il est rééligible.

<sup>2</sup> L'organe de contrôle vérifie les comptes et établit un rapport de révision à l'intention de l'assemblée.

## **E. Décisions de Forêts-Sarine**

### **Article 22**

Les décisions de Forêts-Sarine prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires obligent ses membres.

## **F. Ressources**

### **Article 23**

Les ressources financières de Forêts-Sarine sont les suivantes :

- a) les cotisations annuelles des membres, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale ;
- b) les contributions des propriétaires de forêts publiques selon la clé de répartition prévue à l'article 25 ;
- c) les dons et les legs.

# PARTIE II

## GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES

### CHAPITRE I

#### Répartition des travaux, des profits et des pertes

<b>Unité de gestion publique</b>	<b>Article 24</b>  Les forêts publiques sont regroupées dans une unité de gestion commune (art. 8).
<b>Clef de répartition</b>	<b>Article 25</b>  Le financement, le résultat financier ainsi que la responsabilité pour dettes de l'unité de gestion publique sont opérés selon une clef de répartition calculée en fonction de la population résidente, des surfaces forestières et de l'indice du potentiel fiscal. Cette clef de répartition est annexée au présent document.
<b>Entretien courant et autres charges</b>	<b>Article 26</b>  <sup>1</sup> Les travaux réguliers d'entretien des forêts ainsi que l'entretien courant de la desserte forestière sont à la charge de l'unité de gestion publique.  <sup>2</sup> Les frais provoqués par des travaux exceptionnels tels entretiens périodiques <sup>1</sup> , aménagements de nouvelles infrastructures, nettoyages particuliers des forêts, entretien des cours d'eau, etc. sont supportés par le membre qui en bénéficie. Le comité détermine la nature ou le caractère exceptionnel de ces travaux.  <sup>3</sup> Les autres charges, tels que frais d'achat de plants, de matériel de protection et autres matériaux ainsi que les frais des travaux effectués par des entreprises privées, tels que débardage, écorçage, entretien des chemins, sont supportés par l'unité de gestion publique dans le cadre du budget.

<sup>1</sup> Guide pratique « Terminologie de la desserte forestière » (OFEV 1999)

**Frais****Article 27**

<sup>1</sup> Les frais fixes et variables, tels que les frais de formation professionnelle et continue, ainsi que les frais du comité sont à la charge de l'unité de gestion publique.

<sup>2</sup> Les frais consécutifs à la création et la gestion d'un périmètre particulier sont pris en charge par les bénéficiaires.

**Fonds de gestion****Article 28**

Un fonds de gestion commun est constitué. Il est alimenté en fonction des nécessités de la gestion selon la clef de répartition prévue à l'article 25 et dans la limite des budgets.

**Année comptable****Article 29**

L'année comptable correspond à l'année civile.

**Emprunts****Article 30**

<sup>1</sup> Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour la gestion des forêts publiques dans les limites de l'alinéa 2 du présent article. Dans ce cas, elle gère l'emprunt de l'unité de gestion publique, les membres s'acquittant de leurs parts annuelles au service de la dette calculées selon la clef de répartition prévue à l'article 25.

<sup>2</sup> Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour l'unité de gestion publique.

La limite d'endettement est fixée à

- a) 1'500'000 francs pour les frais d'investissements;
- b) 250'000 francs pour le compte de trésorerie.

<sup>3</sup> Les propriétaires de forêts privées ne sont pas débiteurs de ces emprunts.

## CHAPITRE II

### Personnel, matériel et infrastructures

#### **Personnel de Forêts-Sarine Article 31**

<sup>1</sup> Les tâches du personnel sont décrites dans un cahier des charges.

<sup>2</sup> Forêts-Sarine a qualité d'employeur du personnel.

<sup>3</sup> Forêts-Sarine fixe les règles de gestion de son personnel dans un règlement. Au besoin, elle adapte ses règles aux dispositions d'une convention collective de travail reconnue par les partenaires sociaux de la branche.

#### **Traitement Article 32**

Le salaire mensuel des employés de Forêts-Sarine est versé par le biais du fonds de gestion commun prévu à l'article 28.

#### **Outillage Article 33**

Forêts-Sarine est propriétaire du matériel, de l'outillage et des véhicules qui sont mis à disposition des équipes forestières. Des exceptions demeurent possibles. Un inventaire est établi et mis à jour périodiquement.

#### **Personnel des membres Article 34**

<sup>1</sup> Les membres mettant à disposition de la main d'œuvre sur mandat de Forêts-Sarine sont responsables de toutes les charges administratives y relatives, notamment :

- a) le versement régulier du salaire;
- b) les décomptes des charges sociales, des paiements et des retenues sur salaire;
- c) la facturation et l'encaissement des travaux exécutés au profit de Forêts-Sarine ;
- d) la formation professionnelle ;

<sup>2</sup> Ils veillent à ce que le personnel mis à disposition soit assuré.

**Utilisation  
des centres  
forestiers**

**Article 35**

Forêts-Sarine règle avec leurs propriétaires les modalités d'utilisation des centres forestiers existants. Il s'agit de bâtiments situés :

- 1) au Bois Cornard à Hauterive FR,
- 2) à la Forêt Cantonale à Belfaux,
- 3) au Burgerwald à Le Mouret,
- 4) à la forêt du Combertain à La Brillaz.

## **PARTIE III**

### **GESTION DES FORÊTS PRIVÉES DES MEMBRES**

#### **Collaboration Article 36**

<sup>1</sup> Le statut de membre n'implique aucune obligation d'exploitation des forêts hormis les cas prévus par la loi.

<sup>2</sup> Des travaux ponctuels peuvent être confiés à Forêts-Sarine par contrat.

<sup>3</sup> La gestion pluriannuelle des forêts privées des membres par Forêts-Sarine est réglée par convention avec leurs propriétaires.

#### **Soutien à l'exploitation Article 37**

<sup>1</sup> Les membres sont régulièrement informés des derniers développements forestiers, notamment en matière de subventionnement.

<sup>2</sup> Ils bénéficient d'un suivi sylvicole régulier.

<sup>3</sup> Forêts-Sarine leur propose des solutions pour la commercialisation des bois.

#### **Coupes de bois et tarifs préférentiels Article 38**

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible, Forêts-Sarine propose des solutions rationnelles d'exploitation groupées permettant de réduire les coûts et de bénéficier de l'engagement d'engins forestiers performants, notamment par la collaboration avec des entreprises privées.

<sup>2</sup> Les membres bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'exploitation de leurs forêts (travaux réalisés par le personnel de Forêts-Sarine ou des entreprises forestières privées, grâce par exemple à la conclusion de contrats pluriannuels).

<sup>3</sup> Une coordination avec les activités forestières publiques est assurée afin de profiter de toutes les opportunités de collaboration.

## Partie IV

### DISPOSITIONS FINALES - DISSOLUTION

#### CHAPITRE I

##### Subordination, collaboration, subventions et tâches étatiques

###### **Subordination et collaboration Article 39**

<sup>1</sup> Le directeur et les forestiers sont subordonnés au comité de Forêts-Sarine.

<sup>2</sup> Pour les tâches étatiques (art. 41), le directeur et les forestiers sont subordonnés à l'ingénieur forestier.

<sup>3</sup> Pour les questions techniques, Forêts-Sarine collabore avec le Service des forêts et de la faune.

###### **Subventions Article 40**

Forêts-Sarine conclut les contrats de subventions, établit les décomptes et encaisse les montants versés par le canton ou d'autres institutions. Le cas échéant, elle reverse les montants perçus aux bénéficiaires.

###### **Tâches étatiques Article 41**

Forêts-Sarine et la Direction en charge des forêts concluent une convention réglant la prise en charge des tâches étatiques.

## CHAPITRE II

### Modification des statuts, sortie, admission, dissolution

#### Modification des statuts

##### Article 42

<sup>1</sup> Les statuts peuvent être modifiés en tout temps. Chaque membre peut demander une modification des statuts en faisant une proposition écrite à l'assemblée.

<sup>2</sup> Pour être adoptée, une modification des statuts doit recueillir la majorité des voix des propriétaires de forêts publiques selon l'article 14 al. 2, phrase deux.

#### Admission

##### Article 43

<sup>1</sup> Pour être admis comme membre, le candidat doit être propriétaire de forêts dans le district de la Sarine. Il présente sa demande d'admission sous forme écrite.

<sup>2</sup> Le comité présente à l'assemblée les demandes d'admissions et les conditions y relatives. L'assemblée décide de la qualité de membre.

#### Retrait et exclusion

##### Article 44

<sup>1</sup> Tout membre peut se retirer de Forêts-Sarine pour la fin d'une année civile moyennant un préavis écrit donné au moins une année à l'avance.

<sup>2</sup> Forêts-Sarine peut exclure un membre pour de justes motifs.

<sup>3</sup> Le membre sortant ou exclu n'a droit ni au remboursement des contributions versées, ni à une part de fortune de Forêts-Sarine. Le cas échéant, les propriétaires de forêts publiques doivent rembourser leur dette non couverte calculée selon la clef de répartition prévue à l'article 25.

<sup>4</sup> Les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

## **Dissolution Article 45**

<sup>1</sup> Forêts-Sarine peut être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée prise à la majorité des voix, représentant la majorité des surfaces de forêts, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Forêts-Sarine est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement.

<sup>3</sup> Les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

<sup>4</sup> Les biens propriété de Forêts-Sarine lors de la dissolution sont réalisés en vue du règlement des dettes. Le solde positif ou la dette non couverte est réparti proportionnellement entre les membres des forêts publiques selon la clef prévue à l'article 25.

### CHAPITRE III

#### Dispositions finales

**Langue Article 46**

La langue officielle de Forêts-Sarine est le français.

**Dispositions légales Article 47**

Les articles 60 et suivants du Code civil s'appliquent à titre supplétif si les statuts ne prévoient rien et à titre impératif si la loi le prévoit.

**Entrée en vigueur Article 48**

<sup>1</sup> Les présents statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'approbation du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> La personnalité juridique est conférée à Forêts-Sarine dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

*Les différentes fonctions énoncées peuvent se décliner tant au féminin qu'au masculin. Par commodité, la forme masculine a été utilisée pour la rédaction des présents statuts.*

L'Association Forêts-Sarine :

Le/La Secrétaire :

Le/La Président(e) :

.....

.....

Date : .....

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a approuvé ces statuts par arrêté n° ... du ...

**Annexe :**

- liste des membres (en référence à l'art. 2) et clef de répartition (en référence à l'art. 25)

Annexe des statuts de la corporation Forêts-Sarine : Liste des membres et clef de répartition (50 % surfaces forestières, 25 % population et 25 % indice du potentiel fiscal).

	<b>Membres Forêts-Sarine</b>	<b>Clef (%)</b>
1	Arconciel	2.3
2	Autafond	0.4
3	Autigny	1.9
4	Avry	1.2
5	Belfaux	2.3
6	Chénens	1.0
7	Chésopelloz	0.8
8	Corminboeuf	1.9
9	Corserey	1.1
10	Cottens	2.0
11	Ependes	1.6
12	Ferpicloz	1.4
13	Givisiez	1.9
14	Granges-Paccot	1.6
15	Grolley	1.9
16	Hauterive	3.0
17	La Brillaz	3.7
18	La Sonnaz	0.9
19	Le Mouret	6.7
20	Marly	3.8
21	Matran	1.0
22	Neyruz	2.9
23	Noréaz	1.2
24	Pierrafortscha	0.7
25	Ponthaux	0.7
26	Prez-vers-Noréaz	2.3
27	Senèdes	0.5
28	Treyvaux	4.0
29	Villarsel-sur-Marly	0.2
30	Villars-sur-Glâne	5.1
31	Etat de Fribourg	38.1
32	Bénéfice curial Matran	0.2
33	Paroisse de Belfaux	0.4
34	Paroisse de Marly	0.6
35	Bénéfice curial Treyvaux	0.5

## Limite d'endettement en fonction de la clef de répartition

Forêts-Sarine		Clef (%)	Endettement pour les investissements (frs)	Endettement pour la trésorerie (frs)
			1'500'000	250'000
1	Arconciel	2.3	34'668	5'778
2	Autafond	0.4	6'076	1'013
3	Autigny	1.9	27'857	4'643
4	Avry	1.2	18'543	3'090
5	Belfaux	2.3	34'518	5'753
6	Chénens	1.0	15'211	2'535
7	Chésopelloz	0.8	12'626	2'104
8	Corminboeuf	1.9	28'184	4'697
9	Corserey	1.1	16'271	2'712
10	Cottens	2.0	30'217	5'036
11	Ependes	1.6	23'366	3'894
12	Ferpicloz	1.4	21'429	3'572
13	Givisiez	1.9	28'665	4'778
14	Granges-Paccot	1.6	24'509	4'085
15	Grolley	1.9	28'829	4'805
16	Hauterive	3.0	44'277	7'379
17	La Brillaz	3.7	55'333	9'222
18	La Sonnaz	0.9	13'607	2'268
19	Le Mouret	6.7	100'192	16'699
20	Marly	3.8	57'616	9'603
21	Matran	1.0	14'560	2'427
22	Neyruz	2.9	42'959	7'160
23	Noréaz	1.2	18'677	3'113
24	Pierrafortscha	0.7	10'107	1'684
25	Ponthaux	0.7	10'163	1'694
26	Prez-vers-Noréaz	2.3	34'599	5'766
27	Senèdes	0.5	7'931	1'322
28	Treyvaux	4.0	60'620	10'103
29	Villarsel-sur-Marly	0.2	3'669	612
30	Villars-sur-Glâne	5.1	76'684	12'781
31	Etat de Fribourg	38.1	571'626	95'271
32	Bénéfice curial Matran	0.2	3'109	518
33	Paroisse de Belfaux	0.4	6'603	1'101
34	Paroisse de Marly	0.6	9'224	1'537
35	Bénéfice curial Treyvaux	0.5	7'477	1'246
<b>Totaux</b>		<b>100</b>	<b>1'500'000</b>	<b>250'000</b>

En référence à l'article 30 des statuts de "Forêts-Sarine" fixant la limite d'endettement.



INFORMATIONS

COMMUNALES





## ADMINISTRATION COMMUNALE

### HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU COMMUNAL

**SECRETARIAT COMMUNAL** : Mme Sylviane Renevey

- Lundi : 08h00 – 11h30  
13h30 – 18h00
- Mardi : 08h00 – 11h30 (Mme Riedo)
- Jeudi : 08h00 – 11h30

**BOURSE COMMUNALE** : Mme Alexandra Riedo

- Lundi : 08h00 – 11h30 et 13h30 – 15h30
- Mardi : 08h00 – 11h30
- Jeudi : 08h00 – 11h00

La permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture du bureau. Le répondeur téléphonique est à votre disposition, en dehors de ces heures, pour nous laisser un message au numéro de téléphone : 026/475.32.70.

Autres coordonnées :

FAX : 026/475.29.10

E-mail : [ponthaux@bluewin.ch](mailto:ponthaux@bluewin.ch)

Site Internet : [www.ponthaux.ch](http://www.ponthaux.ch) ( toutes les informations communales y figurent, y compris les tous ménages)

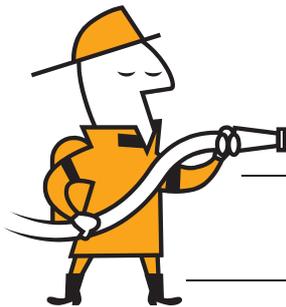


## - ETUDIANTS ÂGES DE 16 à 25 ANS -

Comme chaque année, le Conseil communal propose de faire un geste pour les étudiants de notre commune, âgés de 16 à 25 ans.

Le montant de Fr. 100.— sera octroyé à chaque étudiant qui se présentera à l'Administration communale, avec une attestation de l'école suivie.

---



## - TAXE NON POMPIER -

*Exonération de la taxe pour les étudiants et apprentis*

La taxe non pompier d'un montant de Fr. 60.— est facturée annuellement, dès l'année des 20 ans et jusqu'à 50 ans.

Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans sont exonérés de cette taxe, sur présentation de l'attestation de l'école suivie ou du maître d'apprentissage, durant l'année. Ils la présenteront à l'Administration communale, en début de chaque année civile.

---



## - TAXE POUR LES DECHETS -

La taxe de Fr. 60.— pour les déchets est facturée annuellement, dès l'année des 18 ans.

Le règlement communal ne prévoit pas d'exonération de la taxe pour les étudiants et apprentis.

---



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF  
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Route du Mont Carmel 1, Case postale 155,  
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43, F +41 26 305 23 36  
www.fr.ch/sff

—

## *Information aux détentrices et détenteurs de chiens*

### **Obligation de tenir les chiens en laisse en forêt**

Mesdames, Messieurs, chères et chers ami(e)s de la nature,

Tous les chiens ont besoin de s'ébattre régulièrement en plein air. Cette dépense physique est nécessaire à leur bien-être. Il ne faut toutefois pas oublier que tous les chiens, même les plus petits, ont un instinct de prédateur et sont susceptibles de s'attaquer aux animaux sauvages.

Les dégâts peuvent être particulièrement graves au printemps, période de reproduction de la plupart des espèces de mammifères et d'oiseaux sauvages. Les petits sont souvent bien cachés dans la forêt, dans les fourrés, mais les chiens les repèrent facilement grâce à leur odorat très développé. Renardeaux, faons et oisillons constituent ainsi par exemple des proies faciles et incapables de se défendre ou de s'enfuir.

Tenir son chien en laisse est le seul moyen sûr pour l'empêcher de parcourir la forêt et d'y déranger les animaux sauvages. Le Service des forêts et de la faune rappelle donc à toutes les détentrices et tous les détenteurs de chiens qu'ils doivent, conformément à l'art. 49 du règlement sur la détention des chiens (RDCh), **tenir leurs chiens en laisse en forêt du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet**.

Vos amis de la forêt vous en remercient !

Le Service des forêts et de la faune

—



Bibliothèque régionale Avry

## La Bibliothèque Régionale d'Avry c'est ...

### Quoi ?

Plus de 18000 documents :

- ❖ romans
- ❖ BD
- ❖ albums
- ❖ revues
- ❖ documentaires

5 documents pour un prêt d'un mois

### Comment ?

Pour tous les habitants des communes de Sarine-Ouest :

- enfant jusqu'à 16 ans    gratuit
- apprenti / étudiant    CHF 15.-
- adulte    CHF 30.-
- lecteur occasionnel    CHF 2.- par livre / par mois

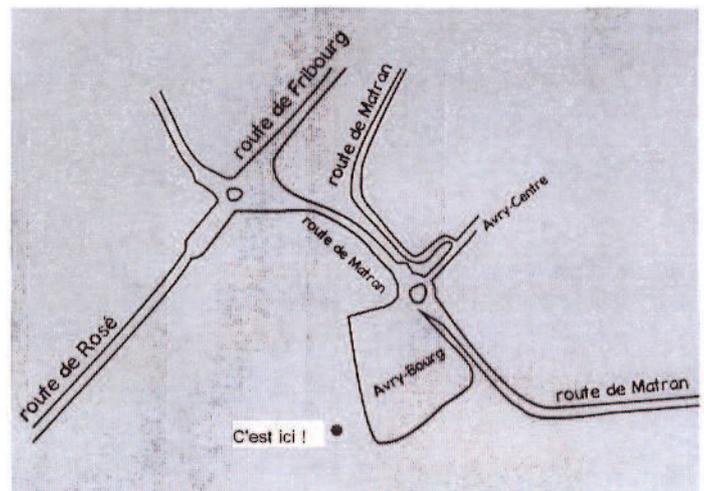
### Quand ?

mardi	
mercredi	15h00 - 18h00
vendredi	
jeudi	18h00 - 20h00
samedi	9h00 - 12h00

#### Vacances scolaires

mercredi	15h00 - 18h00
samedi	9h00 - 12h00

### Où ?



### Mais encore en 2015 ...

- L'Heure du Conte    le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, de septembre à juin
- 3 juin - 11 juillet    Exposition « Benjamin Chaud » auteur-illustrateur jeunesse
- 13 novembre    Nuit du Conte 2015 avec pour thème : Sorcières et chats noirs

### Plus d'infos ?

026 470 21 42  
[biblioavry@bluewin.ch](mailto:biblioavry@bluewin.ch)  
<http://bra.avry.ch>

Bibliothèque Régionale d'Avry  
CO Sarine-Ouest  
Route de Matran 24  
1754 Avry-sur-Matran